



14ème législature

| | | |
|--|--|--|
| Question N° : 103669 | De M. Jean-Luc Warsmann (Les Républicains - Ardennes) | Question écrite |
| Ministère interrogé > Ville, jeunesse et sports | | Ministère attributaire > Sports |
| Rubrique >associations | Tête d'analyse >fonctionnement | Analyse > agrément administratif. délivrance. réglementation. |
| Question publiée au JO le : 04/04/2017 Date de changement d'attribution : 18/05/2017 Question retirée le : 20/06/2017 (fin de mandat) | | |

Texte de la question

M. Jean-Luc Warsmann interroge M. le ministre de la ville, de la jeunesse et des sports sur les conditions d'agrément d'une association. En effet, il semblerait que le décret en Conseil d'État prévu pour l'application du dernier alinéa de l'article 25-1 de la loi du 12 avril 2000 relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations n'ait toujours pas été publié. Aussi, il le prie de bien vouloir lui indiquer le calendrier prévu en la matière.